

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Décision du **19 JAN. 2021**

portant répartition des présidences des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départementaux dans les départements du ressort de la délégation interrégionale Sud

NOR : JUST2101683S

Décide :

Article 1^{er}

La répartition des présidences des CHSCTD pour le mandat 2021- 2022 dans les départements du ressort de la délégation interrégionale Sud est arrêtée comme suit :

Département	Direction	Fonction
Ariège	AP	Directeur ou directrice de la maison d'arrêt de Foix
Aude	AP	Directeur fonctionnel ou directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude
Aveyron	PJJ	Directeur territorial ou directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Tarn et de l'Aveyron
Gard	PJJ	Directeur territorial ou directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Gard et de la Lozère
Haute-Garonne	PJJ	Directrice territoriale ou directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Haute-Garonne, de l'Ariège et des Hautes-Pyrénées
Gers	PJJ	Directeur territorial ou directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Tarn et Garonne, du Lot et du Gers
Hérault	SJ	Présidente ou président du tribunal judiciaire de Montpellier
Lot	SJ	Président ou présidente du tribunal judiciaire de Cahors
Lozère	SJ	Présidente ou président du tribunal judiciaire de Mende
Hautes-Pyrénées	AP	Directeur ou directrice du centre pénitentiaire de Lannemezan

Pyrénées-Orientales	AP	Directeur ou directrice du centre pénitentiaire de Perpignan
Tarn	SJ	Président ou présidente du tribunal judiciaire d'Albi
Tarn et Garonne	SJ	Présidente ou président du tribunal judiciaire de Montauban

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice et prend effet au 1^{er} janvier 2021.

Fait, le **19 JAN. 2021**

La secrétaire générale,



Catherine PIGNON